



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés j'aimerais poser une **question urgente** à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la tentative d'attentat à Paris.

Dans une interview accordée à Europe1, le ministre de l'Intérieur français, Bernard Cazeneuve, a indiqué que Tarek Belgacem, l'homme tué devant un commissariat de police dans le 18e arrondissement à Paris aurait également séjourné e.a. au Luxembourg. Tandis que la presse allemande déclarait que l'homme de nationalité tunisienne serait connu des forces de l'ordre allemandes, aucune information n'a pour l'instant été divulguée par les autorités luxembourgeoises.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer que Tarek Belgacem a séjourné au Luxembourg au cours des dernières années?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer si ledit homme a été connu des forces de l'ordre (autorités policières, judiciaires et service de renseignement) luxembourgeoises? Avait-il déjà commis des infractions au Luxembourg? Etait-il soupçonné de "sympathiser" avec l'Etat islamique?
- A supposer que les autorités luxembourgeoises disposaient d'informations concernant ledit homme, ces informations permettaient-elles de présumer que Tarek Belgacem allait perpétrer un acte terroriste à Paris, voire ailleurs? Ces informations avaient-elles au préalable été communiquées aux forces de l'ordre françaises et autres?

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Mosar
Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (11.01.2016)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

18 JAN. 2016

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 18 JAN. 2016	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 janvier 2016

Objet : Réponse coordonnée à la question parlementaire urgente 1675 du 11 janvier 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant la tentative d'attentat à Paris.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la réponse coordonnée à la question parlementaire urgente 1675 du 11 janvier 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 1675 du 11 janvier 2016 de Monsieur le Député Laurent Mosar

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer que Tarek Belgacem a séjourné au Luxembourg au cours des dernières années ?

En date du 12 octobre 2013, une personne au nom de SALAH Mohamad a été inscrite sur une liste de présence du foyer Don Bosco à Luxembourg. Cette personne a reçu un rendez-vous auprès des autorités compétentes pour le 14 octobre 2013 et, en l'absence d'un interprète le 14 octobre, pour le 23 octobre 2013 afin d'entamer une procédure de demande de protection internationale. L'homme ne s'est pas présenté au rendez-vous du 23 octobre et dans la liste de présence du foyer Don Bosco il est noté que la personne au nom de SALAH Mohamad a quitté le foyer en date du 17 octobre 2013.

Il est très probable que cette personne au nom de SALAH Mohamad soit identique à la personne qui a été contrôlée par la Police grand-ducale en date du 16 octobre 2013.

Ce jour-là, une dame a été victime d'un vol avec violences de son téléphone mobile sur la voie publique à Luxembourg Ville. Dans le cadre des premières vérifications effectuées par la police le même jour, deux personnes furent entendues, dont l'homme qui s'est révélé être celui qui a été tué devant un commissariat de police à Paris en date du 7 janvier 2016.

N'étant pas en possession de documents d'identité, il fut soumis à la procédure de vérification d'identité conformément à l'article 45 du code d'instruction criminelle. Ses empreintes digitales et de l'ADN furent prélevés à cette fin. L'individu indiqua à l'époque une identité autre que celles figurant actuellement dans les médias. Au moment des faits, les autorités luxembourgeoises ne disposaient d'aucune information sur d'éventuelles autres identités que l'intéressé se serait attribuées.

N'ayant pas pu être mis en relation avec le fait du vol, ni à ce moment, ni dans la suite de la procédure, l'intéressé ne fut pas retenu par la police, pas plus qu'il n'était amené devant le juge d'instruction.

- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer si ledit homme a été connu des forces de l'ordre (autorités policières, judiciaires et service de renseignement) luxembourgeoises ? Avait-il déjà commis des infractions au Luxembourg ? Etat-il soupçonné de « sympathiser » avec l'Etat islamique ?

L'homme en question a été connu des autorités policières et judiciaires luxembourgeoises.

L'intéressé n'a pas commis d'infractions au Luxembourg mais il en a été soupçonné (cf. réponse à la 1^{re} question).

En octobre 2013, l'homme n'était pas soupçonné, ni dans ce contexte, ni dans un autre, de sympathiser avec l'Etat islamique.

- A supposer que les autorités luxembourgeoises disposaient d'informations concernant ledit homme, ces informations permettaient-elles de présumer que Tarek Belgacem allait perpétrer un acte terroriste à Paris, voire ailleurs ? Ces informations avaient-elles au préalable été communiquées aux forces de l'ordre françaises et autres ?

Non, les informations dont disposaient les autorités luxembourgeoises en octobre 2013 ne permettaient pas de déduire que la personne en question allait par la suite perpétrer un acte terroriste quelconque.